



## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, **le 29 septembre 2025 à 9h45.**

	But	Service
1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	Résolution	
2 AVIS DE MOTION		
2.1 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 500 000 \$	Avis de motion	Service de la culture des sports et de la vie communautaire
2.2 Avis de motion - Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi en vertu d'un emprunt au montant de 400 000 \$ et abrogeant le VS-R-2025-34	Avis de motion	
3 DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT		
3.1 Décret de travaux - Règlement d'emprunt VS-R-2025-50 - Modification de la résolution VS-CM-2025-450	Résolution	Direction générale
4 AFFAIRES GÉNÉRALES		
4.1 Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay - convention de gestion et de soutien à des immobilisations	Résolution	Service de la culture des sports et de la vie communautaire
4.2 Entente de partenariat - Université du Québec à Chicoutimi	Résolution	
4.3 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 - Approbation d'une mise à jour de programmation de travaux	Résolution	Service du génie
4.4 Modification de la résolution VS-CM-2025-392 Lot 4 012 349 du cadastre du Québec 9049-5169 Québec inc. 2681, chemin de la Rivière, La Baie (Québec) G7B 0A9 N/D : ZA-586 (id-18496)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.5 Appui au projet d'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station	Résolution	Service de l'environnement

		But	Service
5	PÉRIODE DE QUESTIONS		
6	PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL		
7	LEVÉE DE LA SÉANCE	Résolution	

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 26<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.



---

Annie Jean, assistante-greffière de la  
Ville

Avis de motion - Règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 500 000 \$

**Service**

Service de la culture des sports et de la vie communautaire

**Préparé par**

Luc-Michel Belley

**But**

Avis de motion

**Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés**

[VS-R-2025-XX Subvention CSSRDS.pdf](#)

**Contexte**

Règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 500 000\$.

Il s'agit d'un règlement descriptif à consultation, aucun décret subséquent ne sera fait par le conseil municipal, c'est le règlement lui-même qui décrète les dépenses.

Ces investissements sont remboursables sur une période de dix (10) ans.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-XX AYANT  
POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES  
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT  
AU MONTANT DE 1 500 000 \$

Règlement numéro VS-R-2025-XX passé et adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 22 septembre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire pourvoir au versement d'une subvention au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligation pour défrayer le cout du versement de cette subvention;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du XX septembre 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à verser une aide financière à l'organisme suivant :

Item au triennal	Description	Quantité	Coût
	Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay	1	1 500 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>			<b>1 500 000 \$</b>

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Avis de motion - Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi en vertu d'un emprunt au montant de 400 000 \$ et abrogeant le VS-R-2025-34

#### But

Avis de motion

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[Mise aux normes dequipement daqueduc 400 000 .pdf](#)

[Sommaire destination - Mise aux normes dequipement daqueduc 400 000 .pdf](#)

#### Contexte

Règlement ayant pour objet de de décréter des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 400 000 \$ et abrogeant le règlement VS-R-2025-34 de la Ville de Saguenay.

Il s'agit d'un règlement descriptif à consultation, aucun décret subséquent ne sera fait par le conseil municipal, c'est le règlement lui-même qui décrète les dépenses.

Ces investissements sont prévus au PTI 2025-26-27 et sont remboursables sur une période de vingt (20) ans et chargés à tous les usagers du réseau d'aqueduc.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025- AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE  
MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS  
D'AQUEDUC POUR LE SECTEUR NORD DE  
CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS À  
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU  
MONTANT DE 400 000 \$ ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT VS-R-2025-34 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY**

Règlement numéro VS-R-2025- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 2025.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi;

ATTENDU que les travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi sont estimés en tout au montant de 400 000 \$;

ATTENDU que les travaux d'aqueduc sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des travaux d'aqueduc ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro VS-R-2025-34 ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 29 septembre 2025 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi:

<b>Item au triennal</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
650-00387	<b>Remplacement d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi</b> Travaux pour le remplacement d'équipements de l'usine de filtration du secteur nord de Chicoutimi incluant l'achat d'équipements, les travaux de structure, de mécanique, d'électricité et contrôle.	400 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>400 000 \$</b>

L'estimation a été préparée par le Service du génie de la Ville de Saguenay, en date du 24 septembre 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc.

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, le règlement numéro VS-R-2025-34 ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 400 000 \$.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'EQUIPEMENTS D'AQUEDUC POUR LE**  
**SECTEUR NORD DE CHICOUTIMI**  
**Estimation sommaire**

Item au triennal	Description	Coût
650-00387	<b>Remplacement d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi</b> Travaux pour le remplacement d'équipements de l'usine de filtration du secteur nord de Chicoutimi incluant l'achat d'équipements, les travaux de structure, de mécanique, d'électricité et contrôle.	400 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>400 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service du génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



2025-09-24

Bruno Taillon, ing., directeur  
Service du Génie

2025/09/24